

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

1. SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 24 février dernier les autorités russes décidaient d'envahir, au mépris du droit international, un pays souverain l'Ukraine, entraînant combats, destructions et une population civile contrainte à l'exode. Des pays limitrophes accueillent en ce moment un grand nombre de personnes femmes, enfants, personnes âgées. Notre ville jumelle en Pologne voit ainsi arriver plus de 1.000 réfugiés à ce jour ; afin de venir en aide à ces familles et la ville de GRODZISK, nous vous proposons de verser une aide à cette commune d'un montant de 4.000 €.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la Ville de GRODZISK une subvention exceptionnelle de 4.000 €, au titre du soutien aux réfugiés ukrainiens.

LA MAIRE

2. ELECTION D'UN 8EME ADJOINT

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Suite à la démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Marianne PABOEUF, 8ème adjointe, acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 25 mars 2022, il convient de pourvoir à la vacance de ce poste d'adjoint. Conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se fera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le 8ème rang.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, il a été désigné les membres pour siéger aux différentes commissions municipales. Pour faire suite à la démission de M. Ronan TREGUER le 14/03/2022, et à l'élection d'un nouvel adjoint au 8ème rang, il y aura une nouvelle répartition des membres des commissions.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la désignation des membres des différentes commissions municipales.

4. CONSEIL D'ECOLES : MODIFICATION DES REPRESENTANTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-54 du 24 juin 2020, le conseil municipal a désigné le conseiller municipal siégeant au sein des conseils d'écoles de Betton, accompagnant l'adjointe aux affaires scolaires représentant la maire au sein de ces instances.

Suite à la démission Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'adjointe, il convient de désigner les conseillers qui siègeront au sein des conseils d'écoles élémentaires et maternelles de BETTON.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les conseillers municipaux pour siéger au sein des conseils d'écoles de Betton.

5. OGE (ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) : DESIGNATION D'UN DELEGUE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-56 du 24 juin 2020, le conseil municipal a désigné un délégué à l'Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C).

Suite à la démission Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'ajointe, il convient de nommer un nouveau délégué.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un délégué à l'Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C).

6. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LA MICRO CRECHE MUNICIPALE : MODIFICATION DES MEMBRES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°21-61 du 19 mai 2021, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'attribution des places pour la micro-crèche municipale.

Suite à la démission de Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'ajointe, il convient de modifier la composition de cette commission.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la composition de la commission d'attribution des places pour la micro-crèche municipale.

7. ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL POLICHINELLE : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-61 du 24 juin 2020, Nadège LUCAS a été désignée pour siéger à l'association multi-accueil Polichinelle.

Pour une adéquation optimale des représentations, il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un nouveau délégué pour siéger au sein de l'association multi-accueil Polichinelle.

8. JURÉS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2023

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ASSISTER** au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2023.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

9. INDEMNITES D'ASTREINTES : ACTUALISATION DES MODALITES D'INDEMNISATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires et stagiaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.
- **CHARGER** Madame La Maire, le Directeur Général des Services par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- **AUTORISER** Madame La Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

FINANCES / PROSPECTIVES / COMMANDE PUBLIQUE

➤ **FINANCES**

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DSIL au titre de 2022, la ville souhaite présenter différents dossiers auprès des services de l'Etat afin de solliciter un financement.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Remplacement de 94 luminaires par des leds au complexe sportif de la touche pour un coût estimé à 21 222 € HT
- Réfection de l'étanchéité (ponts thermiques) à la gendarmerie pour un coût estimé à 16 523€ HT

Ces dossiers sont présentés au titre de la transition énergétique.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame la Maire pour déposer ces dossiers de demandes de subvention auprès de services de l'Etat

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LES PROJETS RELATIFS A LA PISTE D'ATHLETISME ET L'EXTENSION/RENOVATION DE LA MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre de nos recherches de financement, en lien avec Finances & Territoires, la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds National

d'Aménagement et de Développement du Territoire pour deux dossiers, à savoir la création de la piste d'athlétisme et l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud.

A ce titre, il convient que le conseil municipal approuve les projets et les plans de financement prévisionnel pour un coût total estimé à 730 000 € TTC pour la piste d'athlétisme et à 3 000 000 € TTC pour l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en conseil municipal du 19 janvier 2022 et à l'approbation du programme présenté en conseil municipal du 9 novembre 2021 relatif au projet de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les projets et plans de financement prévisionnel de la piste d'athlétisme et de l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud,
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de la Préfecture,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

12. EXTENSION/RENOVATION DE LA MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'ATTRIBUTAIRE

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, un appel à la concurrence a été lancé pour conclure un marché avec une équipe de maîtrise d'œuvre.

La procédure s'est déroulée en deux phases :

- Une première phase « Candidature », à l'issue de laquelle ont été admises à remettre une offre trois équipes candidates, dont les mandataires respectifs étaient les suivants :
 - Agence À PROPOS ARCHITECTURE (SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET)
 - Atelier GAUTIER-GUILLOUX (RENNES)
 - Agence Désirs d'Espaces Architectes Réunis – DEAR (RENNES).
- Une seconde phase « Offre », au terme de laquelle la commission d'appel d'offres (C.A.O.), lors de sa séance du 24 mars 2022, a désigné l'attributaire du marché, à savoir le groupement composé comme suit :
 - Agence DEAR, architecte mandataire, et chargée de l'économie de la construction, domiciliée 54 bd Villebois Mareuil à RENNES
 - S.A.R.L. FORCES ET APPUIS (B.E.T. STRUCTURES)
 - S.C.R.L. B.E.T. HAT (B.E.T. THERMIQUE/FLUIDES)
 - S.A.S. ACOUTIBEL (BET ACOUSTIQUE)
 - S.A.R.L. ADEPE (BET VRD/PAYSAGE)
 - S.A.R.L. APHIPRO (OPC).

Le choix de l'attributaire a été opéré après analyse des offres selon les critères de jugement prévus par le règlement de consultation et ayant abouti à classer première l'agence DEAR.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes :

- Mission de base : Etudes d'esquisse, études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, études d'exécution pour les fluides, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception des travaux et durant le délai de garantie de parfait achèvement
- Éléments hors mission de base : Diagnostic et mission OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination)
- Éléments de mission complémentaire : Étude du facteur lumière jour, Simulation thermique dynamique et journées PCI.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre se décompose ainsi qu'il suit :

- Forfait provisoire de rémunération de la mission de base : 144 000 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 8 %, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 800 000 € H.T. Le montant de cette enveloppe sera précisé au stade de l'APD.
- Forfait Mission Diagnostic : 9 075 € H.T.
- Forfait Mission OPC : 18 000 € H.T.
- Montant Journées PCI (sur la base de cinq jours) : 6 520 € H.T.
- Forfait FLJ : 1 925 € H.T.
- Forfait STD : 3 300 € H.T.

Vu la décision de la C.A.O., il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération, avec le groupement attributaire, représenté par l'agence DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RÉUNIS (DEAR).

13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA C.A.O. À LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UN DE SES MEMBRES TITULAIRES (Rapporteur : L. BESSERVE)

Suite à la démission de M. Ronan TREGUER de ses fonctions de conseiller municipal, M. Quentin JAGOREL devient automatiquement membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal sera informé du nouveau tableau des membres titulaires de la commission d'appel d'offres

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

14. DELIBERATION PORTANT DEPORT DE LA MAIRE ET AVENANT AU BAIL DU 16 JUILLET 1998 MODIFIE (Rapporteur : F. BROCHAIN)

*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-26 ;*

Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de BETTON, est titulaire d'un bail rural en date du 16 juillet 1998, modifié le 15 septembre 2004, le 22 novembre 2004, le 16 mars 2010 puis le 14 novembre 2011 pour l'exploitation de parcelles agricoles appartenant à la Ville de Betton.

En raison d'un projet d'extension des jardins familiaux sur une des parcelles communales dont elle est titulaire du bail, ce dernier doit être modifié, de ce fait, elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'extension des jardins familiaux porterait sur une surface d'environ 3 300 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section E 283p. En conséquence, le bail fera l'objet d'un avenant pour ajuster la surface et le fermage en conséquence.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER** Alice LANDAIS, adjointe au développement durable et à l'environnement, pour représenter la commune dans le dossier. Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de Betton, s'abstient d'adresser toute instruction à Alice LANDAIS dans le dossier en cause,
- **CHARGER** Alice LANDAIS de représenter la commune (soit en justice, soit dans les contrats), sur l'affaire pour laquelle Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de Betton, se trouve en situation de conflit d'intérêts.
- **D'AUTORISER** Alice LANDAIS à signer l'avenant au bail.

15. PLACE SITUÉE PRES DE L'ESPACE TIR A L'ARC ET VTT DANS LE SECTEUR DE LA FORGE : DENOMINATION DE LA PLACE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un espace public, situé à proximité immédiate de l'espace de tir à l'arc et VTT, dans le quartier de la Forge à usage de parking et de place, est régulièrement utilisé par les usagers de ces sites et les habitants des alentours mais n'a pas été dénommé.

Etant donné l'utilisation du site par deux associations locales, celles-ci ont été consultées pour dénommer ce site. Après échanges, il est proposé de dénommer la place Jean-Claude Michel, à proximité du local Jean-Claude Michel, du nom d'un cycliste bettonnais très investi dans le fonctionnement du CSB et l'organisation du Triathlon et décédé brutalement en 2011.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** la place Jean-Claude Michel tel que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La Ville de Betton adhère depuis l'année 2021 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Par délibération du 10 février 2021, Alice LANDAIS a été désignée représentante titulaire auprès de l'association BRUDED. Suite à la démission de Nathalie LOGEIS-PIEL le 22 novembre 2021, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un nouveau représentant suppléant auprès de cette association,

COHESION SOCIALE

17. PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

(Rapporteur : F. MIGNON)

Le 17 mars dernier, le rapport final relatif à l'analyse des Besoins Sociaux a été présenté par le cabinet KAINOTOMIA auprès du Comité de Pilotage.

En préambule de ce document, le prestataire souligne que "l'ABS laisse apparaître une commune qui se porte bien. Le niveau de vie des habitants est élevé, la santé économique et démographique sont bonnes, et la population semble satisfaite du niveau de qualité de vie sur le territoire".

Deux méta-enjeux ressortent de ce rapport :

- 1) Anticiper les évolutions démographiques à venir : Anticiper la croissance démographique ; Anticiper l'arrivée de populations précaires ; Anticiper le vieillissement de la population
- 2) Adapter le territoire et les services aux défis sociaux actuels : Adapter le territoire aux difficultés de mobilité des populations ; Adapter les services à l'émergence de nouvelles difficultés psycho-sociales ; Adapter l'offre des services aux besoins des familles les plus précaires

Une présentation de la synthèse du rapport sera faite au conseil municipal.

(ANNEXE 1)

VIE DE LA CITE

➤ **ENFANCE-JEUNESSE**

18. FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2022

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

La collectivité organise des camps pour les jeunes Bettonnais de 5 à 17 ans, répartis en plusieurs tranches d'âge. 5 séjours sont proposés pour les 3-12 ans dans un rayon relativement proche pour des groupes de 12 à 24 enfants.

Destination	Date	Age	Enfants
Domaine du Boulet	11 au 13 Juillet	GS-CP	16
	16 au 18 Août	GS-CP	16
Ile aux Pies	18 au 22 juillet	CP-CE1	24
L'île aux pies	25 au 29 juillet	CE2-CM2	24
La Rincerie (53)	22 au 26 Aout	CE1-CM1	24
Grand Ouest	A préciser en fonction du projet	+ 12 ans	Entre 8 et 16

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille des quotients familiaux.
- **DE FIXER** une majoration de 30 euros pour les séjours enfance pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 1^{er} juin jusqu'au premier jour du séjour.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions avec les partenaires pour l'organisation des séjours.

(ANNEXE 2)

➤ **ECOLES**

19. ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Les crédits scolaires sont déterminés au vu du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles au 1^{er} janvier de chaque année.

En janvier 2022, 948 élèves répartis en 39 classes fréquentent les écoles publiques bettonnaises. Les crédits scolaires permettent l'achat de fournitures, de matériels éducatifs, et financent des projets d'écoles.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2022 : fournitures, photocopies, projets d'écoles comme suit :

ECOLES PUBLIQUES	Effectifs	nombre de classes	Total crédits 2022
Elémentaire Haye Renaud :	209	9	16 787.72
Elémentaire Omblais :	259	10	20 803.92
Elémentaire Mézières :	122	5	9 799.53
sous total élémentaire	590	24	47 391.17

Maternelle Haye Renaud :	135	6	8 493.12
Maternelle Omblais :	150	6	9 436.80
Maternelle Mézières :	72	3	4 529.66
sous total maternelle	357	15	22 459.58
TOTAL ECOLES PUBLIQUES	947	39	69 850.75

20. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La détermination du coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire des écoles publiques permet de fixer la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Betton et de calculer le montant du crédit affecté à l'école privée au titre du contrat d'association.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le coût moyen pour l'année 2022/2023 d'un enfant scolarisé en maternelle à 1 305 € et en élémentaire à 368 €.

21. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le coût moyen pour l'année 2022/2023 d'un enfant scolarisé s'élève en maternelle à 1 305 € et en élémentaire à 368 €. Le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association est fonction du coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques et des effectifs d'enfants scolarisés à l'école privée. Ceux-ci sont de 129 élèves en maternelle et 222 en élémentaire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** la somme de 250 041 € au titre du contrat d'association comprenant notamment les dépenses de fournitures scolaires, de photocopies et de projet d'école

22. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau ; en contrepartie, elle applique les tarifs communaux, assure la facturation aux familles et perçoit directement le prix de ces repas. L'organisme gestionnaire de l'Ecole Raoul Follereau, l'OGEC, assure pour sa part la distribution, la surveillance, l'entretien et le pointage des enfants pour la facturation.

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée pour la fixation de la compensation aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, il convient de déterminer la participation 2022.

Compte tenu du taux d'évolution des différents postes de dépenses et la prise en compte des charges supplémentaires liées au protocole sanitaire (encadrement et produits d'entretien), cette participation serait à hauteur de 109 133 € pour 2022 contre 100 551 € en 2021.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant de la participation à 109 133 € pour les charges de fonctionnement de restauration scolaire pour 2022.

23. EVOLUTION DU MODE DE FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La cuisine centrale produit environ 1200 repas par jour en période scolaire.

L'objectif des pré-inscriptions est de permettre de fabriquer le nombre de repas au plus juste afin de diminuer le gaspillage alimentaire et d'investir dans la qualité des ingrédients mis en œuvre dans les recettes.

Toutefois, chaque jour, la cuisine centrale doit ajouter environ 20 à 25% de repas supplémentaires par estimation pour anticiper les écarts entre les pré-inscriptions et le nombre d'enfants réellement présents.

Pour agir en faveur de la diminution du gaspillage en amont de l'assiette, il est proposé de faire évoluer la facturation de la restauration aux familles, de la façon suivante :

- Pour tous :
 - Inscription/désinscription libre via Concerto jusqu'à J-10
 - Désinscription possible par mail + justificatif jusqu'à J-4
 - Dérogations possibles jusqu'à J-1 (selon situations familiales, professions, etc. à justifier)
- **Enfant non-inscrit :**
 - MAJORATION DU PRIX REPAS +20% selon le Quotient Familial
- **Enfant absent non-justifié :**
 - FACTURATION au prix du repas
 - Justification sur certificat médical ou attestation sur l'honneur à fournir jusqu'au 31 du mois en cours

Il sera proposé au conseil municipal :

 - **DE METTRE EN PLACE** une majoration de 20% du prix du repas pour les enfants non-inscrits
 - **D'APPLIQUER** la facturation pour les enfants inscrits absents mais sans justificatif

24. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- Chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- 7 chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- Chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- 16 rue de Brocéliande, répondu le 28/02/2022
- La Touche, répondu le 28/02/2022
- 4 avenue de Moretonhampstead, répondu le 28/02/2022
- 19 allée du Domaine, répondu le 01/03/2022
- 15 rue de Rennes, répondu le 01/03/2022
- 4 bis allée des Synagots, répondu le 01/03/2022
- 2 allée des Goélettes, répondu le 01/03/2022
- 2 rue de Rennes, répondu le 14/03/2022
- 69 rue de Rennes, répondu le 18/03/2022
- 29 bis avenue d'Armorique, répondu le 24/03/2022
- 6 rue de l'Illet, répondu le 24/03/2022

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
22-01	23/02/2022	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS	14 500 HT (dont 13 926,25 € HT tranche ferme)	Maitrise d'œuvre
22-02	01/03/2022	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE		Finances
22-03	11/03/2022	REGIE DE RECETTES : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE		Finances

REMERCIEMENTS

- VIVRE ENSEMBLE, remerciements pour subvention
- COMITE DE JUMELAGE, remerciements pour subvention